



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE THONON-LES-BAINS

Du 30 juin 2022

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

- **Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mai 2022**
- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- Principaux aspects de l'exploitation réglementés :
 - ✓ Capacité de traitement des déchets non dangereux : 5 tonnes par heure et 43 000 tonnes par an,
 - ✓ Les rejets liquides et leurs modalités de surveillance,
 - ✓ Les rejets atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
 - ✓ Certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
 - ✓ Conditions d'étalonnage et de contrôle du fonctionnement des appareils d'autosurveillance,
 - ✓ Conditions de valorisation des mâchefers.

Situation réglementaire (suite)

Évolutions récentes ou à venir :

- Désignation exploitant : arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 30 octobre 2017,
- Modification de la quantité annuelle de déchets valorisés : de 38 000 à 43 000 tonnes par arrêté du 16 mai 2022
- Perspectives : modification du contexte réglementaire : sortie du BREF WI le 3 décembre 2019. Dossier de réexamen global avec pour référentiel les MTD transmis le 6 mai 2021

Actions de contrôle

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
 - 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 4 et 5 août 2021 : pas de dépassement des valeurs réglementaires.
 - 1 contrôle inopiné des rejets de la tour aéroréfrigérante : pas de dépassement de la valeur réglementaire.
- Inspection annuelle de la DREAL le 8 juin 2021 sur les thèmes :
 - Étalonnage et bon fonctionnement des matériels de mesures des effluents atmosphériques,
 - Fonctionnement du fur dans son domaine de conception,
 - Gestion des produits pulvérulents,
 - Valorisation des mâchefers,
 - Suppression des effluents liquides.

Actions de contrôle (suite)

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation GEREP pour l'année 2021. Il convient de noter que ces données mettent en évidence des rejets annuels 2021 en :
 - Poussières : 143 kg
 - NO_x : 35302 kg
 - SO₂ : 3295 kg
 - Dioxines et furanes : 4,5 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761